

Règlement Intérieur INFORTED

Conformément à la loi, le présent règlement intérieur fixe les règles applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ainsi qu'en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction. Il s'applique dans l'ensemble des locaux où intervient l'organisme de formation, salles de cours, hall d'accueil, extérieurs, parkings, salles de repos, cantines compris.

1°) LES HORAIRES ET ASSIDUITE:

Les horaires doivent être respectés chaque jour, soit de 9h à 12h30 et de 14h à 18h00. (dans certains cas les horaires peuvent être modifié en fonction du travail à effectuer)

L'assiduité aux formations est une condition indispensable pour un bon apprentissage ; cela conditionne la délivrance des attestations de présence et/ou certificat d'aptitude. Tout manquement non justifié aux règles d'assiduité peut entraîner à l'exclusion du stage (cf infra).

Pour toute absence pendant la formation, nous demandons à l'intéressé un justificatif et une décharge écrite.

2°) MODALITES PRATIQUES DE STAGE, HYGIENE ET SECURITE :

A) LES FICHES ADMINISTRATIVES :

Vos adresses et coordonnées :

Document, dont il vous faut vérifier l'exactitude à votre arrivée, afin que toute correspondance future se fasse dans de bonnes conditions, est et reste strictement confidentiel, et réservé à l'organisme de formation. *Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez accéder à ces informations ainsi qu'à toutes données nominatives collectées lors du stage (notamment lors des fiches d'appréciation) et les faire rectifier en vous adressant à Thierry WAYMEL*

Un stage créé des liens. Afin que vous puissiez, selon votre souhait, rester en contact entre vous, vous pouvez vous échanger vos adresses, d'une façon spontanée et individuelle.

Fiche d'émargement :

Nous vous demandons de la signer chaque jour. Le matin et l'après midi, en renseignant votre fonction et/ ou le nom de votre entreprise (ou employeur).

Fiche de bilan :

Dans le souci constant d'améliorer les stages, on vous invite à exprimer votre avis, en ce qui concerne la qualité de la pédagogie, et les conditions matérielles du stage. Une fiche de renseignements vous sera remise en fin de cycle.

L'évaluation de stage :

A la fin du stage, il vous sera remis soit un certificat d'aptitude, soit une attestation de présence (cf les conditions dans les contrats et programmes détaillés pour chaque module de formation).

B) REPAS ET PAUSES :

Les repas sont à la charge du stagiaire. Une liste de restaurants, brasseries, snacks et autres services de restauration, est mise à votre connaissance, sur le tableau d'affichage.

ATTENTION, PAR MESURE D'HYGIENE, NI BOISSONS AUTRES QUE DE L'EAU, NI NOURRITURE NE SONT ADMISES DANS LA SALLE DE COURS.

C) HYGIENE ET SECURITE :

Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point. Il est interdit en particulier d'enlever ou de neutraliser des dispositifs de sécurité existants, sans fait justificatif, ou de limiter l'accès aux

matériels de sécurité (extincteurs, brancards, trousse de secours...), ou enfin de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage. Toute violation de ces dispositions constitue une faute particulièrement grave.

Veillez respecter les consignes élémentaires de propreté. Lorsque le stage se déroule dans un lieu comprenant un espace repas, veillez à faire la vaisselle, après chaque utilisation du matériel de cuisine, et avant chaque départ du stage, et sortir les poubelles .
Veillez à ne mettre aucun produit ou objet dans les toilettes.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les espaces publics (hall, salle de cours, espaces communs de repos, toilettes, etc...) Il est interdit de pénétrer dans les locaux de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire dans les dits locaux de la drogue ou de l'alcool.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie qui sont affichées. Ils doivent respecter strictement ces consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seront données.

D) SALLES ET MATERIELS :

Pour tous les stages, veillez éviter les chaussures de ville, dans la salle de cours. Privilégiez plutôt, les chaussons ou les chaussettes.

Il est recommandé pour certains stages de prévoir des tenues vestimentaires souples et de vous munir d'un coussin ou d'une natte de gym pour les exercices sur le sol. Cela vous sera précisé selon le module choisi.

Les tables de testing sont fournies par l'organisme.

L'accès des locaux où se déroulent les stages de formation est réservé aux stagiaires. Il est interdit d'y introduire des tiers sans l'autorisation préalable du formateur, sous peine de sanction, et ce pour préserver la confidentialité, le respect, et la cohésion du groupe.

Les locaux sont réservés à un usage de formation par l'organisme organisateur. Il est interdit d'y effectuer un travail personnel, d'utiliser le matériel et les outils à des fins personnelles. Il est de plus interdit d'y effectuer sans autorisation des collectes, distributions et affichages à l'exception de celles liées au stage et dont la nature et le contenu auront été préalablement autorisés par le formateur. Il est interdit de dormir dans les locaux de formation et de s'y maintenir en cas d'ordre d'évacuation donnée par le formateur ou toute personne déléguée par lui.

E) PARKING :

Veillez lors de votre arrivée à stationner vos véhicules entre le 195 et le 196 sur le côté gauche dans l'impasse des fougères.

Si toutefois il n'y a plus de place, quelques stationnements peuvent être récupérés au début de l'impasse après les poubelles.

F) DIVERS :

Veillez couper les téléphones portables pendant les cours, par respect pour l'intervenant et les autres stagiaires, notamment pendant les exercices pratiques.

Par mesure de respect, merci de considérer les espaces de vies privés.

2°) DISCIPLINE ET SANCTIONS:

A) DISCIPLINE

Dans l'exécution du stage et notamment des exercices pratiques, les stagiaires sont tenus de respecter les instructions du formateur. Il est, en outre, demandé à chacun une attitude et une tenue correcte, polie, respectueuse du formateur et des autres stagiaires.

Les stagiaires sont tenus de faire preuve de la plus grande discrétion vis à vis de l'extérieur et de respecter en toutes circonstances la confidentialité des échanges et témoignages. Ainsi notamment, les témoignages personnels, les analyses de cas propres au vécu des stagiaires demeurent strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués. Aucune information nominative sur un stagiaire, son attitude, ses propos, ses coordonnées etc... communiquée pendant le stage ne peut être divulguée, ni utilisée à des fins personnelles ou professionnelles, ni diffusée sur un forum, un site internet, lors d'une conférence, etc..

L'usage de tout appareil d'enregistrement audio ou numérique, d'appareil de photographie ou de film est strictement interdit pendant le stage sauf dérogation par Thierry WAYMEL. Toute utilisation ou référence au concept devra mentionner le fait qu'il s'agit d'une marque protégée et qu'elle a été conçue par Thierry WAYMEL dans le cadre de la Kinésiologie Sportive. Tout site internet, toute plaquette commerciale ou toute publication faisant référence à la **KINESIOLOGIE SPORTIVE**, à l'enseignement ou la pratique de Monsieur WAYMEL son concepteur, devront être préalablement soumis pour accord à ce dernier qui pourra s'y opposer.

B) SANCTIONS

Tout comportement violant les dispositions du règlement intérieur ou considéré comme constitutif d'une faute sera passible d'une sanction disciplinaire. Les sanctions seront les suivantes :

- Avertissement : lettre reprochant le comportement fautif et avertissant le stagiaire de l'éventualité d'une exclusion du stage, temporaire ou définitive, en cas de faute ultérieure;
- Exclusion temporaire : suspension temporaire du stage d'une durée comprise entre 1 heure et 1 journée au maximum, après entretien et notification écrite ; cette exclusion n'empêche pas en soi la délivrance du certificat d'aptitude ; cependant, comme toute autre absence, elle peut gêner le processus d'apprentissage et l'acquisition des acquis qui seront évalués en fin de formation.
- Exclusion définitive : après entretien et notification écrite, elle entraîne l'interruption du stage dès notification de la sanction et empêche par suite toute délivrance d'un certificat d'aptitude pratique lorsque celui-ci, selon la nature de la formation, susceptible d'être délivré en fin de stage au terme de l'évaluation par le formateur.

Le formateur adaptera la sanction à la gravité de la faute commise.

Toute sanction sera notifiée par écrit et motivée. Toute sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire dans la formation et donc sa possibilité de poursuivre celle-ci sera précédée de la procédure suivante : entretien au cours duquel l'intéressé pourra se faire assister à sa demande par un autre stagiaire et notification écrite remise en mains propres ou par LRAR. Lorsque l'agissement du stagiaire l'a rendu indispensable, une mesure conservatoire pourra être prise sans respect de la procédure préalable.

Lu et approuvé : mention à écrire manuscrite.

Le :

Signature du stagiaire.